

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE10^{ème} séance de l'année 2012

Jeudi 13 décembre 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.12.10/357

Budget 2012**Décision modificative du budget annexe
« Assainissement »**

L'An Deux Mil Douze, le jeudi 13 décembre, à 11 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 7 décembre 2012.

PRÉSENTS : 14		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Eliane VESPASIEN	Mme Suzelle SEVILLE

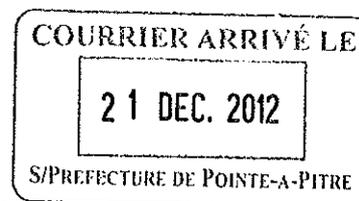
EXCUSÉS : 5
M. Eric JALTON
M. Franck PETIT
M. Patrick SELLIN
M. Dominique BIRAS (<i>A partir de 11h56</i>)
M. Georges BREDENT (<i>Jusqu'à 12h34</i>)

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU les crédits d'investissements votés au budget 2012 ;

Considérant le rapport du Président,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - de procéder à la modification du budget annexe « Assainissement » 2012 selon les modalités suivantes :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Article 2315	732 093,00	Article : 10228	732 09
		Tiers : FEDER	
		Opération :	
BUDGET TOTAL - DÉPENSES	7 192 254,77	BUDGET TOTAL - RECETTES	7 192 254,77

ARTICLE 2 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 20 DEC. 2012

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le